



SWISS SQUASH

Concept de stabilisation 2021

Sur la convention de prestations « Aide financière de la Confédération COVID-19 »

Pour le sport du squash

SOMMAIRE

1.	SITUATION INITIALE	3
1.1.	Introduction	3
1.2.	Mesures de stabilisation 2021	3
1.2.1	Dommages d'ordre structurel selon Swiss Olympic	3
1.2.2	Modèle en 3 phases	3
1.3.	Genre	4
2.	LA SIGNIFICATION ET LE BUT DU CONCEPT DE STABILISATION 2021	5
3.	SPORT DE MASSE, SPORT DE JEUNESSE AXES SUR LA PERFORMANCE ET SPORT DE COMPÉTITION	6
3.1.	Sport de masse, y compris sport de compétition (phases FTEM F1-F3/T1)	6
3.2.	Sport jeunesse axé sur la performance (phases FTEM T2-T4)	7
4.	ORGANISATION D'IMPORTANCE STRUCTURELLE	8
4.1.	Définition des organisations d'importance structurelle	8
4.2.	Importance des organisations pour le sport de masse, y compris le sport de compétition	10
4.3.	Importance des organisations pour le sport jeune axé sur la performance	11
4.4.	Importance des organisations pour le sport de compétition	12
5.	DÉCLARATION DE DOMMAGES/CONTRÔLE	13
5.1.	Dommages /Catégories de dommages (en relation avec le COVID-19)	13
5.2.	Déclaration des dommages et mesures	14
5.3.	Contrôle des déclarations de dommages	15
5.4.	Résumé de gestion pour Swiss Olympic	15
6.	PRIORISATION DES DOMMAGES	16
6.1.	Responsabilités	16
6.2.	Principes	16
7.	VALIDITÉ	17

1. SITUATION INITIALE

1.1. Introduction

Sur la base de la clé de répartition développée par l'OFSPPO, il existe pour Swiss Squash une part approximative (valeur indicative) pouvant être utilisée par un membre dans le sens d'un montant maximum afin de maintenir et d'assurer les structures de promotion de sa discipline sportive et des sports qui lui sont assignés en 2021 selon la clé de répartition.

Le 16.04.2021, Swiss Squash a été informée que le montant calculé pour Swiss Squash s'élevait à hauteur de 523'187,00 CHF, réparti sur deux périodes (50 % pour chacune). Au moins 60% des fonds doivent être utilisés pour le sport de masse.

Swiss Squash peut utiliser max. 5 % de ce montant pour l'indemnisation de ses tâches administratives liées à la création et à la mise en place des mesures de stabilisation. Swiss Squash peut utiliser un maximum de 5 % pour les tâches administratives.

Si moins de 5 % est nécessaire, les pourcentages restants sont utilisés conformément aux dispositions générales.

1.2. Mesures de stabilisation 2021

1.2.1 Dommages d'ordre structurel selon Swiss Olympic

Le montant des dommages nets 2021 doit être d'au moins 20'000,00 CHF ou comprendre 10 % du budget annuel, si bien que les prestations ne peuvent plus être délivrées dans leur cadre habituel.

Nous ne sommes pas en mesure de soutenir financièrement les organisations dont les dommages nets sont inférieurs à 20'000,00 CHF ou 10 % de leur budget.

Il n'y a aucun droit aux fonds des mesures de stabilisation.

1.2.2 Modèle en 3 phases

Depuis les mesures d'assouplissement de la Confédération du 11 septembre 2021, il est à nouveau possible de pratiquer du sport sans restriction et d'assister à des compétitions en tant que spectatrice ou spectateur avec un certificat COVID.

La décision du Conseil fédéral a donc fondamentalement changé la situation pour les activités sportives, qui, depuis le début de la pandémie, avaient été restreintes par les mesures de la Confédération.

Le programme de stabilisation du sport 2021 du gouvernement fédéral est divisé en trois phases.

2021												2022			
Januar	Februar	März	April	Mai	Juni	Juli	August	September	Oktober	November	Dezember	Januar	Februar	März	
Phase I	COVID-19 Schäden		Eingabe												
Phase II	COVID-19 Schäden							Eingabe							
Phase III							COVID-19 Schäden				Eingabe				

Phase I :

Domages dans la période du 01.01. – 30.04.2021

Signalement des demandeurs auprès de Swiss Squash jusqu'au 15 mai 2021

Les signalements sont effectués par Swiss Squash jusqu'au 31 mai 2021

Swiss Squash peut allouer max. 50 % de la valeur indicative 2021, plus fonds éventuels provenant d'une redistribution par Swiss Olympic

Les fonds ont été versés aux candidats. La phase est considérée comme terminée.

Phase II :

Domages dans la période du 01.01. – 31.08.2021 / 01.05. – 31.08.2021

Signalement des demandeurs auprès de Swiss Squash jusqu'au 12.11.2021

Les signalements sont effectués par Swiss Squash jusqu'au 30.11.2021

Swiss Squash peut allouer max. 50 % de la valeur indicative 2021, plus fonds éventuels provenant d'une redistribution par Swiss Olympic.

Les fonds seront versés aux candidats fin 2021.

Phase III :

Des informations sur la phase III seront fournies par Swiss Olympic, à l'attention des associations sportives, à une date ultérieure.

1.3. Genre

Le comité s'assure que le squash junior ou féminin et le squash masculin sont soutenus de manière égale.

(Étant donné que les femmes juniors ou seniors peuvent utiliser les outils de promotion des hommes juniors ou seniors en plus de leurs propres outils de promotion (par exemple les interclubs masculins, les activités des cadres nationaux/de l'équipe nationale masculine selon FTEM), un soutien compensé sera également accordé si un montant passe dans un outil de promotion des hommes juniors ou seniors)

2. LA SIGNIFICATION ET LE BUT DU CONCEPT DE STABILISATION 2021

Le concept de stabilisation du squash suisse montre quels dommages ont été causés par la pandémie COVID-19 et quelles sont, pour le sport du squash, les organisations structurellement pertinentes qui sont affectées dans quelle mesure.

Il ne s'agit pas seulement des structures internes à l'association de Swiss Squash, mais également des membres de Swiss Squash (centres de squash et clubs de squash) et de tiers (par ex. les installations sportives, les organisateurs de tournois, etc.) en dehors des structures de l'association/du club.

La définition des organisations d'importance structurelle et leur importance pour le squash est déterminée par le comité central, en concertation avec le responsable dans le domaine du sport de masse, le responsable de la compétition, le responsable du sport de performance, le responsable de la relève et de la formation et l'entraîneur national.

Ce comité décide également quels dommages, et à hauteur de quel montant, doivent être inclus dans le concept de stabilisation et, si nécessaire, effectue une priorisation.

Remarque

Comme en 2020, les joueurs*euses bénéficieront également de prix en espèces, dans le cadre des tournois PSA.

Le contenu du concept de stabilisation est structuré comme suit :

Après la situation initiale du chapitre 1, le chapitre 2 montre la signification et le but du concept de stabilisation et comment il est structuré en termes de contenu.

Vient ensuite le chapitre 3 sur la définition et la délimitation des sports de masse et de performance (de la relève).

Le chapitre 4 décrit les organisations d'importance structurelle et leur importances et le chapitre 5 décrit quels dommages peuvent être déclarés et comment les déclarations de dommages sont contrôlées.

Le chapitre 6 décrit les critères selon lesquels les dommages ou les mesures visant à minimiser les dommages sont priorisées et le chapitre 7 la validité.

3. SPORT DE MASSE, SPORT DE JEUNESSE AXES SUR LA PERFORMANCE ET SPORT DE COMPÉTITION

Swiss Squash fait la distinction entre le sport populaire, y compris le sport de compétition, et le sport pour les jeunes axé sur la performance et le sport de compétition.

L'affectation systématique de tous les joueurs au sport populaire, y compris le sport de compétition, ainsi que le cheminement de carrière dans le sport des jeunes axé sur la performance et dans le sport de compétition de Swiss Squash, est basé sur "FTEM Squash".

3.1. Sport de masse, y compris sport de compétition (phases FTEM F1-F3/T1)

Le **sport de masse** fait référence aux activités sportives qui sont fondamentalement consacrées à la santé physique, agissent contre le manque d'exercice et favorisent le plaisir dans le sport. La promotion du sport de masse est une tâche importante de Swiss Squash. Il est très important d'amener le plus de gens possible à jouer au squash.

Le sport de masse est divisé en catégories ;

- Entraînement et pratique généraux
- Tournois loisirs (y compris le Racket Trophy de Swiss Squash)
- Ligue loisir de Swiss Squash
- Mini Ligue (Squash Romandie)
- Sports d'entreprise et de loisirs dans la région de Zurich.

Aucune licence n'est requise pour les tournois loisirs et la ligue loisir et tout le monde peut participer quel que soit son sexe, son âge et ses capacités.

Pour le sport d'entreprise, cela consiste aussi avant tout à promouvoir la santé et l'esprit d'équipe des employé(e)s participant(e)s.

Sont affectés au **sport de compétition** :

- Le championnat suisse par équipes interclubs NLB - 3ème ligue
- L'Interclub Squash Romandie
- Tous les tournois sous licence Swiss Squash et Swiss Romandie
- Le SQUASH !T, la série officielle de tournois juniors de Swiss Squash
- Les arbitres de Swiss Squash

3.2. Sport jeunesse axé sur la performance (phases FTEM T2-T4)

Le sport de la jeunesse axé sur la performance de Swiss Squash est basé sur le "FTEM Squash". Que ce soit en ce qui concerne le parcours de l'athlète et de la carrière sportive, les structures des cadres, ainsi que les financements nationaux et régionaux.

Étant donné que l'affectation aux phases FTEM laisse une certaine marge de manœuvre, en plus du T3 / T4, les aspirants athlètes T2 sont également comptés comme des jeunes axés sur la performance.

Les éléments suivants sont fermement attribués au jeune sport de compétition :

- Tous les Titulaires de la Carte Talent national et régional
- Tous les membres de la direction junior

3.3. Sport de compétition (phases FTEM E1 / E2 / /M)

Le sport de compétition de Swiss Squash est basé sur le « FTEM Squash ». Que ce soit en ce qui concerne le parcours de l'athlète et de la carrière sportive, les structures des cadres, ainsi que les financements nationaux et régionaux.

Sont affectés au sport de compétition :

- Tous les détenteurs de cartes d'or, d'argent, de bronze et d'élite
- Tous les membres des cadres nationaux

4. ORGANISATION D'IMPORTANCE STRUCTURELLE

4.1. Définition des organisations d'importance structurelle

Swiss Squash considère comme d'importance structurelle toutes les organisations, événements, compétitions, etc. qui sont fondamentalement responsables du fait qu'en Suisse il existe des offres pour pratiquer le squash, et qui peuvent être réalisées dans les sports de masse et/ou de performance (de la relève) dans le sens de la promotion de l'activité physique et du sport de la Confédération.

En ce qui concerne le concept de stabilisation à la suite du COVID-19, les fournisseurs directs d'offres de promotion du sport ont été en premier lieu définis comme d'importance structurelle.

La définition des organisations d'importance structurelle et leur rôle pour le squash sont déterminés par le comité central, en concertation avec le responsable dans le domaine du sport de masse, le responsable de la compétition, le responsable du sport de performance, le responsable de la relève et de la formation et l'entraîneur national.

QUI (rôle) ?	POURQUOI ?
NSP	<ul style="list-style-type: none">- Plan d'entraînement annuel- Accompagnement dans les camps, entraînements réguliers des athlètes de l'équipe nationale junior- Entraînements réguliers des athlètes de l'équipe nationale senior- Rassemblements de l'équipe nationale junior- Rassemblements de l'équipe nationale senior
RLZ	<ul style="list-style-type: none">- Planification des entraînements et des compétitions- Admission des athlètes des RSP/clubs pour les entraînements- Présence aux tournois nationaux- Présence dans l'organisation des tournois- Approbation des athlètes pour les NSP et les contingents NLZ- Entraînements réguliers pour les athlètes de l'équipe nationale (senior ou junior)
Associations régionales (Swiss Romandie / Züri Squash / Squash Bern Squash)	<p>Sont engagés dans la diffusion du squash, à la fois en tant que sport de performance et en tant que sport de masse, ... soutient les clubs dans la promotion de la relève, ... propose des cours de perfectionnement, ... organise des événements et aide les clubs de squash à l'organisation d'événements</p>
Swiss Squash	<ul style="list-style-type: none">- Association professionnelle pour la pratique des sports de squash- Responsabilité dans le domaine jeunesse + sport- Responsabilité dans le domaine du sport pour enfants- Mise en place du championnat interclubs ainsi que des championnats nationaux individuels- Responsabilité de la sélection junior et de la sélection senior ainsi que des équipes nationales- Développement et formation continue des entraîneurs- Arbitres
Center de Squash	<ul style="list-style-type: none">- Mise à disposition d'infrastructures pour l'entraînement, des matchs et des tournois- Soutien actif des activités de Swiss Squash pour la promotion du sport de masse

QUI (rôle) ?	POURQUOI ?
Club de Squash	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des sports de masse et de compétition - Participation à l'interclub et/ou au sport d'entreprise - Cours et entraînements pour les juniors - Entraînements pour les athlètes de loisir et de compétition - Entraînement spécial pour les femmes (par ex. squash le midi) - Organisation et mise en place de tournois - Participation financière aux tâches de Swiss Squash
Organisateur de tournoi	Organisation et mise en place de tournois licenciés et/ou loisirs.
Écoles/Académie de squash*	<ul style="list-style-type: none"> - Essayez le squash dans le cadre du sport scolaire - Cours et entraînements pour juniors - Entraînements pour les joueurs/joueuses de loisir et de compétition - Entraînements spéciaux pour les femmes (par ex. squash le midi)
SQUASHevents.ch*	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité technique de la série de tournois loisirs (Racket Trophy) et de la ligue suisse de squash loisir - Mise en place du championnat suisse loisir - Mise en place de la super finale de tous les tournois de 2 jours - Organisation et mise en place de championnats double de squash

4.2. Importance des organisations pour le sport de masse, y compris le sport de compétition

L'importance des organisations d'importance structurelle pour le sport de masse, y compris le sport de compétition, a été priorisée par le comité central, en consultation avec le responsable dans le domaine du sport de masse, le responsable de la compétition et le responsable de la formation de Swiss Squash comme suit :

Priorité	QUI ?
1	Swiss Squash
1	Associations régionales
1	Center de Squash
2	Club des Squash
3	Écoles/Académie de squash
3	Organisateur de tournoi
3	SQUASHevents.ch

4.3. Importance des organisations pour le sport jeune axé sur la performance

L'importance des organisations structurellement pertinentes pour le sport des jeunes axé sur la performance a été déterminée par le comité central, en consultation avec le responsable du sport de compétition, le responsable junior et d'entraînement de Swiss Squash et l'entraîneur national comme suit :

Priorité	QUI ?
1	Swiss Squash
1	Centres d'excellence - Bases nationales (NSP) - Centres régionaux de performance (RLZ)
2	Center de Squash
2	Club de Squash
3	Organisateur de tournoi
3	Écoles/Académie de squash

4.4. Importance des organisations pour le sport de compétition

L'importance des organisations structurellement pertinentes pour le sport de compétition a été déterminée par le comité central, en consultation avec le responsable du sport de compétition, le responsable junior et d'entraînement de Swiss Squash et l'entraîneur national comme suit :

Priorité	QUI ?
1	Swiss Squash
1	Centres d'excellence - Bases nationales (NSP) - Centres régionaux de performance (RLZ)
2	Center de Squash
3	Organisateur de tournoi
3	Écoles/Académie de squash

5. DÉCLARATION DE DOMMAGES/CONTRÔLE

5.1. Dommages /Catégories de dommages (en relation avec le COVID-19)

Dommages d'ordre structurel

Le montant des dommages 2021 nets doit être d'au moins 20'000,00 CHF ou comprendre 10 % du budget, si bien que les prestations ne peuvent plus être délivrées dans leur cadre habituel.

Les organisations dont les dommages nets sont inférieurs à 20'000,00 CHF ou 10 % du budget ne pourront pas bénéficier d'un soutien financier.

Catégories de dommages

Les dommages des catégories de dommages suivantes peuvent être signalés :

(La liste ne doit pas être considérée comme exhaustive)

Diminutions des recettes

- Réservation d'emplacement/infrastructure
- Cours et entraînements
- Compétitions
- Tournois
- Argent de sponsors
- Autre

Dépenses supplémentaires

- Nettoyage des installations dans le cadre d'une mesure spéciale COVID-19
- Matériel de protection pour les mesures COVID-19
- Autre

5.2. Déclaration des dommages et mesures

Phase I :

Domages dans la période du 01.01. – 30.04.2021

Signalement des demandeurs auprès de Swiss Squash jusqu'au 15 mai 2021

Les signalements sont effectués par Swiss Squash jusqu'au 31 mai 2021

Swiss Squash peut allouer max. 50 % de la valeur indicative 2021, plus fonds éventuels provenant d'une redistribution par Swiss Olympic

Les fonds ont été versés aux candidats. La phase est considérée comme terminée.

Phase II :

Domages dans la période du 01.01. – 31.08.2021 / 01.05. – 31.08.2021

Signalement des demandeurs auprès de Swiss Squash jusqu'au 12.11.2021

Les signalements sont effectués par Swiss Squash jusqu'au 30.11.2021

Swiss Squash peut allouer max. 50 % de la valeur indicative 2021, plus fonds éventuels provenant d'une redistribution par Swiss Olympic.

Les fonds seront versés aux candidats fin 2021.

Les dommages de phase I doivent être signalés au bureau de Swiss Squash jusqu'au 12.11.2021.

Les organisations considérées comme « organisations d'importance structurelle » par Swiss Squash doivent déclarer leurs dommages à Swiss Squash avec le document « Demande de versement d'une contribution fédérale COVID-19 Phase II pour 2021 ».

Afin de prouver le lien de causalité entre le COVID-19 et le dommage, le « Rapport d'évaluation des dommages COVID-19 » doit être ajouté à la demande de versement.

De plus, des documents appropriés doivent être joints pour apporter la preuve du dommage.

Phase III :

Des informations sur la phase III seront fournies par Swiss Olympic, à l'attention des associations sportives, à une date ultérieure.

5.3. Contrôle des déclarations de dommages

Pour toutes les demandes, Swiss Squash vérifie si la causalité entre le COVID-19 et l'évaluation du dommage est respectée à 100 %. Le « Rapport d'évaluation des dommages COVID-19 » sert de base au contrôle.

À la demande de Swiss Squash, le bénéficiaire de l'argent du programme de stabilisation doit être en mesure de prouver à tout moment les dommages déclarés et l'utilisation de l'argent reçus pour le COVID-19 à Swiss Squash.

5.4. Résumé de gestion pour Swiss Olympic

Sur la base du « Rapport d'évaluation des dommages COVID-19 » soumis par les organisations d'importance structurelle, Swiss Squash produit un résumé de gestion, qui est soumis à Swiss Olympic pour approbation.

6. PRIORISATION DES DOMMAGES

6.1. Responsabilités

La priorisation des dommages est déterminée par le comité central, en concertation avec le responsable dans le domaine du sport de masse, le responsable de la compétition, le responsable du sport de compétition, le responsable de la relève et de la formation et l'entraîneur national.

6.2. Principes

Les demandes d'indemnisation des organisations d'importance structurelle sont priorisées selon les principes suivants :

- Dans le squash junior comme adulte, femmes et hommes sont soutenus de manière égale.
- Au moins 60% des fonds doivent être utilisés pour le sport de masse.
- Le montant des dommages nets 2021 doit être d'au moins 20'000,00 CHF ou comprendre 10 % du budget annuel, si bien que les prestations ne peuvent plus être délivrées dans leur cadre habituel.
- Les organisations dont les dommages nets sont inférieurs à 20'000,00 CHF ou 10 % ne pourront pas bénéficier d'un soutien financier.
- Les dommages subis par les centres de squash assumant plusieurs rôles reçoivent une priorité plus élevée que les organisations d'importance structurelle qui ne couvrent qu'un seul « rôle ».
- Swiss Squash peut utiliser un maximum de 5 % pour les tâches administratives. Si moins de 5 % est nécessaire, les pourcentages restants sont utilisés pour les dommages dans le sport de masse.

7. VALIDITÉ

La première version de ce concept a été créée le 17 avril 2021.

Le concept s'adapte continuellement aux exigences du gouvernement fédéral. Les ajustements sont publiés sous forme de versions.

Le concept du, 5 octobre version 4.0, s'applique immédiatement.

Adetswil, 5 octobre 2021

Swiss Squash
Ernst Roth
Président